

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 318

NUTRITION

PRÉAMBULE

De nombreuses études ont démontré l'importance d'une saine alimentation et de son impact sur le développement de l'enfant.

Le Conseil scolaire doit veiller à la sélection judicieuse des aliments offerts à l'école, de façon à optimiser chez l'élève la capacité et la durée de concentration, le rendement en classe, la croissance et le développement.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Tous les services alimentaires en milieu scolaire doivent offrir une variété d'aliments provenant des quatre groupes alimentaires définis dans les Recommandations pour la santé des Canadiens et des Canadiennes.
2. Le Conseil favorise également la consommation de lait, de jus de fruits et d'aliments à faible teneur en sucre. En outre, les services alimentaires doivent encourager la vente de collations nutritives afin de diminuer la consommation de bonbons, de croustilles, de tablettes de chocolat, d'aliments frits, de beignes et d'autres aliments riches en gras, en sucre ou en sel.
3. Le Conseil s'assurera d'informer les parents des pratiques nutritionnelles promues dans les écoles. Les renseignements communiqués aux parents ou tuteurs doivent nécessairement tenir compte de la diversité raciale et ethnique de la collectivité.
4. Dans les écoles où il existe une cafétéria, la direction d'école peut autoriser le conseil étudiant à gérer des distributeurs automatiques de boissons offrant seulement des boissons non gazéifiées.